

Déclaration au titre de la rubrique 1.2.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement accompagnant la création d'un ouvrage de prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, ou un plan d'eau

DÉCLARATION DE L'OUVRAGE ENVISAGE

pour tout ouvrage captant plus de 1000 m³/an

A adresser en 3 exemplaires à la DDT – Service Eau Nature – Unité Eau - mission Guichet Unique et Politique de Contrôle, au moins 2 mois avant le début des travaux (délai d'instruction dans le cas d'un dossier déposé complet et recevable ne prenant donc pas en compte les demandes de compléments éventuels).

La complétude de ces éléments conditionne la possibilité d'instruire votre dossier.

1- Identité du demandeur (propriétaire de l'ouvrage)					
NOM, Prénom ou raison sociale : (Si vous êtes un exploitant agricole votre numéro PACAGE)					
N° SIRET (pour une entreprise, une collectivité, un agriculteur) :					
Adresse :					
Demandeur soumis au régime des I.C.P.E. (Installation classée pour la protection de l'environnement) :		<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non	
Courriel : Attention : En cas de sécheresse, des mesures temporaires d'encadrement des usages de l'eau peuvent être prises par arrêté préfectoral. Ces mesures peuvent aller de la limitation à l'interdiction des prélèvements. CETTE ADRESSE ÉLECTRONIQUE que vous renseignez, nous permettra de vous informer en situation sécheresse de vigilance, d'alerte, alerte renforcée et de crise.		Téléphone :		Si numéro mobile, possibilité de recevoir les alertes sécheresses.	
2- Emplacement de l' (des) ouvrage(s)					
Commune :				Rue ou lieu-dit (IGN) :	
Code et nom de la masse d'eau (si connu) :					
Identification : (pompe mobile, local pompage, puits)	Coordonnées (Lambert 93)			Références cadastrales	
	X	Y		Section :	Numéro :
<u>A joindre impérativement (cf arrêté du 11/09/03) :</u> - une cartographie IGN 1/25000 identifiant le(s) ouvrage(s) projeté(s) - une attestation de propriété du terrain - un plan cadastral sur lequel figureront dans un rayon de 200m : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> les pompes mobiles, local pompage, puits, projetés et existants <input type="checkbox"/> les limites de périmètres de protection de captage (renseignements en mairie) <input type="checkbox"/> les décharges ou installations de stockage de déchets ménagers ou industriels <input type="checkbox"/> les ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif et canalisations d'eaux usées transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines <input type="checkbox"/> les stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines <input type="checkbox"/> les bâtiments d'élevage <input type="checkbox"/> les parcelles recevant des épandages d'effluents d'élevage ou de boues issues de stations d'épuration urbaines <input type="checkbox"/> les cours d'eau, plans d'eau, et canaux 					

3- Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage :

Type d'ouvrages					
<input type="checkbox"/> pompe mobile	<input type="checkbox"/> local pompage		<input type="checkbox"/> Puits	<input type="checkbox"/> Autres	
Date prévisionnelle de début de chantier/installation de l'ouvrage :			Date de fin de chantier/installation de l'ouvrage :		
Le prélèvement a-t-il lieu en :	<input type="checkbox"/> cours d'eau	<input type="checkbox"/> canal :	<input type="checkbox"/> plan d'eau	Débit horaire escompté de la pompe en m³/h ou l/s (valeur indiquée sur la pompe):	
- Si prélèvement en cours d'eau, Nom du cours d'eau : Affluent de : - Si prélèvement en plan d'eau, Nom du plan d'eau (et n° plan d'eau IDPE si connu) :	Débit journalier maximum (m³/j) :			Période et durée de prélèvement : (exemple : avril à septembre et 4h/j)	
Volume annuel prélevé envisagé (m³/an) :					
Préciser l'objectif du projet et des prélèvements :				Commentaires :	
<input type="checkbox"/> abreuvement <input type="checkbox"/> besoins domestiques et jardinages <input type="checkbox"/> arrosage maraîchage horticulture <input type="checkbox"/> agro-alimentaire (préciser l'usage) <input type="checkbox"/> irrigation (préciser les cultures cibles et la surface irriguée) <input type="checkbox"/> alimentation plan d'eau, retenue, boutasse <input type="checkbox"/> industrie avec usage dans le process (préciser l'usage et les consommations) <input type="checkbox"/> autres					
Le prélèvement d'eau est-il temporaire ou permanent ? Un prélèvement temporaire est un prélèvement qui n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre. Exemples : - un pompage de rabattement de nappe pour des travaux de génie civil est un rabattement temporaire. - un prélèvement agricole pour l'irrigation est un prélèvement saisonnier mais permanent.				<input type="checkbox"/> temporaire <input type="checkbox"/> permanent	

4- Document d'incidence (à développer dans un document spécifique si nécessaire) :

État initial : décrire le milieu (si cours d'eau ou plan d'eau) dans lequel s'effectue le prélèvement et l'environnement avant la réalisation des travaux de pompage Qualité des eaux, déficit quantitatif identifié par une étude volume prélevable, cours d'eau intermittent, principaux usages de l'eau recensés à proximité de l'ouvrage de pompage	
Solutions alternatives possibles à l'ouvrage : (préciser la distance au réseau AEP, à un réseau d'irrigation collectif)	
Désignation et distance des cours d'eaux, canaux, plans d'eau, zones humides les plus proches :	
Le site d'implantation de l'ouvrage de prélèvement ne surexploite pas ni ne dégrade significativement la ressource en eau, superficielle ou souterraine	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si le prélèvement est effectué dans les eaux superficielles, le choix du site et les conditions d'implantation de l'ouvrage de prélèvement sont compatibles avec les orientations, restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée (schéma aménagement gestion des eaux, plan de prévention des risques naturels, périmètre de protection...)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si l'ouvrage de prélèvement (fixe) est situé en zone fréquemment inondable et que des prélèvements sont susceptibles d'être effectués lors de périodes de crues, les réserves de carburant et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont ils situés hors d'atteinte des eaux ou stockés dans un réservoir étanche ou évacués préalablement en cas de survenue de la crue.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
-L'ouvrage de prélèvement permet-il le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
-L'ouvrage de prélèvement porte t il atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'ouvrage de prélèvement est/sera équipé d'un compteur volumétrique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Conformément à l'article L214-8 du code de l'environnement, mon installation de prélèvement est équipé d'un dispositif de comptage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits
Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvement saisonnier
Indiquer si le projet est susceptible d'occasionner des perturbations potentielles sur le site Natura 2000 : destruction de milieux naturels, dérangement d'espèces, ...	

A joindre impérativement :

Renseignements techniques du matériel de pompage : Facture avec indications de la marque, de l'énergie (électrique/thermique), pression, débit

Renseignements techniques du dispositif de comptage : Facture avec indications de la marque, numéro de compteur, et type (compteur horaire compteur volumétrique...)

5- Engagement du pétitionnaire sur les éléments ci après :

En cochant les cases, je reconnais avoir pris connaissance des conditions citées.

- Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexe(s) comprise(s). Je m'engage à réaliser mon projet conformément au dossier présenté sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières imposées par arrêté préfectoral.
- Les dispositions du code de l'environnement suivantes sont rappelées : • le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou une activité sans la déclaration requise, ou avant l'expiration du délai d'opposition, ou en cas de non-respect des prescriptions attachées au projet, est puni de l'amende prévue pour la contravention de 5ème classe (art. R216-12) ; • toute modification apportée à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration (art. R214-40) ; • la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque (art. R214-51) ; • Vous êtes tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle (art. L216-4). *
- Quelque soit le mode de prélèvement et les volumes autorisés dans votre récépissé de déclaration ou d'autorisation, vous devez laisser en tout temps un débit minimal dans le cours d'eau en aval immédiat de votre installation ou ouvrage (Article L 214-18 du code de l'environnement). Sauf instructions spécifiques des services de la police de l'eau, ce débit doit être supérieur au 1/10 ème du débit moyen-inter annuel (module) du cours d'eau.
- J'attire votre attention qu'en cas de sécheresse, des mesures temporaires d'encadrement des usages de l'eau peuvent être prises par arrêté préfectoral. Ces mesures peuvent aller de la limitation à l'interdiction des prélèvements. *
- Enfin, les installations ou ouvrages servant au prélèvement d'eau doivent être équipés d'un dispositif de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés (article L.214-8). Ce dispositif est obligatoirement un compteur volumétrique en cas de prélèvement par pompage. L'article R214-58 du Code de l'Environnement indique : "l'exploitant responsable d'une installation est tenu de noter, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet : 1° Les volumes prélevés ; 2° Le cas échéant, le nombre d'heures de pompage ; 3° L'usage et les conditions d'utilisation ; 4° Les variations éventuelles de la qualité qu'il aurait pu constater ; 5° Les conditions de rejet de l'eau prélevée ; 6° Les changements constatés dans le régime des eaux ; 7° Les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage."
- Je m'engage à fournir à la DDT du Rhône après réalisation de l'ouvrage : Photographie de l'ouvrage, de la pompe, de l'index
- Je m'engage à fournir à la DDT du Rhône, chaque année, le bilan annuel de mon prélèvement en indiquant : Renseignements concernant l'ouvrage : Nom, Prénom, n°dossier cascade ou n°dossier démarche simplifiée, relevé index, date de relevé, prélèvement de l'année en m³/an. Information à envoyer au plus tard le 28 février par courriel à l'adresse suivante : ddt-sen@rhone.gouv.fr